

**DÉCISION DGS 2023/007**  
**RELATIVE A LA RECHERCHE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL  
2023 POUR L'OPERATION SOBRIETE ENERGETIQUE LUMINEUSE  
SPORTIVE DE VILLABE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibération 16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et la délibération 52/2020 du 18 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération de la CA Grand Paris Sud approuvant le CRTES,

**Considérant** que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales,

Considérant que la DSIL s'articule et se coordonne avec les Contrats de relance et de transition énergétique (CRTE), dans une logique globale de stratégie territoriale. Elle constitue l'un des concours financiers de l'État qui formalisent les CRTE,

**Considérant** que la sobriété énergétique est un impératif d'intérêt local, et que la commune souhaite dans le cadre de sa politique de développement durable généraliser un éclairage moins énergivore basé sur une technologie de diode électroluminescente (LED), l'objectif étant d'obtenir un éclairage « vert » à un coût beaucoup plus raisonnable et maîtrisé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la campagne DSIL 20232 est autorisée pour l'opération SOBRIETE ENERGETIQUE LUMINEUSE SPORTIVE DE VILLABE.

**ARTICLE 2** : L'opération consiste à remplacer les luminaires existants (majoritairement des lampes à sodium haute pression) par des luminaires de type leds suivant les recommandations de la fédération française de football(Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives 2021) sur 2 terrains de football ainsi que dans la salle du dojo du gymnase Paul Poisson.

**ARTICLE 3** : L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée au montant de 78414 € HT soit 98017 € TTC.

**ARTICLE 3** : Le planning prévisionnel s'établit comme suit :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION																																				
SOBRIETE ENERGETIQUE LUMINEUSE SPORTIVE DE VILLABE																																				
Phases du projet (à modifier selon le projet)	2023												2024												2025											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Publication des marchés																																				
Notification des marchés																																				
Travaux																																				
Livraison																																				

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à la réalisation de cette opération, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne

Fait à Villabé, le 02/02/2023

**Karl DIRAT**

Le maire  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.